



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Contrat local de propreté

Engagement de la ville de Champigny-sur-Marne

- **Organiser et mettre en œuvre** en lien avec l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois » titulaire de la compétence « gestion des déchets » et les services de la ville de Champigny-sur-Marne pour la compétence « propreté urbaine », un service adapté aux différents besoins des Champinois, des bailleurs et des syndicats d'immeubles, des commerçants et des acteurs économiques.
- **Mettre en place** des corbeilles de rues et des distributeurs de sacs de déjections canines en nombre suffisant.
- **Renforcer et optimiser les moyens** matériels des agents du service public communal et les interventions sur le terrain.
- **Organiser et soutenir des actions** collectives de participation des habitants aux opérations de nettoyage de l'espace public.
- **Informier et sensibiliser** tous les publics par des campagnes de communication en utilisant tous les supports (affichage, site Internet, magazine municipal...) et en sollicitant particulièrement les jeunes (mobilisation des écoles, des centres de loisirs, les différentes structures associatives...).
- **Mettre en œuvre** les moyens et les procédures pour permettre l'information, l'accompagnement et la répression vis-à-vis des contrevenants à l'arrêté municipal réglementant la propreté.
- **Mettre en place** un système de vidéo-surveillance mobile contre les dépositaires de déchets sauvages sur les points noirs identifiés.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Contrat local de propreté

Engagement des bailleurs, des copropriétés et syndics

- **Participer activement** au bon déroulement des opérations de collecte des déchets et de propreté urbaine mises en œuvre par la Ville et par l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois », en veillant à respecter et faire respecter les consignes et les modes opératoires notamment les jours et heures de sortie de présentation des déchets à la collecte.
- **Informier régulièrement** les gardiens ou les sociétés de services chargées de la gestion des déchets sur toutes les modalités du service de collecte des déchets et les services gratuits de la déchetterie (Toutes les informations sont accessibles sur le site www.parisestmarnebois.fr), les former si besoin et veiller à la bonne exécution des missions qui leur sont confiées.
- **Créer** les espaces de stockage en nombre suffisant et adaptés aux besoins dans les immeubles ou sur les espaces privés extérieurs, en permettre l'accès permanent et **veiller** à leur bonne utilisation.
- **Participer** au nettoyage de l'espace public en limite des propriétés et **procéder** à l'évacuation des déchets des locataires ou copropriétaires sortis en dehors des conditions normales du service de collecte.
- **Lutter** contre les tags et les graffitis en faisant intervenir le service gratuit mis à disposition par la Ville.
- **Interdire** l'installation de conteneurs de récupération (vêtements en particulier) sur son territoire en limite de l'espace public et les faire enlever systématiquement en cas d'installation illicite.
- **Organiser** des actions collectives de sensibilisation à la propreté et au respect des espaces communs et communiquer régulièrement sur le sujet.
- **Signaler** au n° vert de la ville (0 805 700 500) toutes les anomalies constatées.

Représenté par

La ville de Champigny-sur-Marne
Représenté par son maire

Christian FAUTRÉ